

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Faire des « heures supplémentaires » ne signifie pas automatiquement bénéficier d'un sursalaire. Seules les heures de travail qui dépassent le temps de travail habituel dans ton entreprise (généralement 38h/semaine et 8h/jour) seront payées avec un supplément de 50%. Si ton contrat prévoit que tu travailles 10h/semaine et qu'exceptionnellement tu en travailles 15, les 5 heures supplémentaires doivent t'être payées, mais elles ne donneront pas lieu à un supplément (sauf si tu travailles ces 15 heures en une seule journée).

JOURS FÉRIES

Pour le travail du dimanche ou des jours fériés, tu ne toucheras un sursalaire que s'il est exceptionnel dans ton entreprise de travailler ce jour là. Si par exemple, le magasin ou le restaurant dans lequel tu travailles est ouvert tous les dimanches, alors cela n'a rien d'exceptionnel.

Les jours fériés où tu ne travailles pas, te seront payés uniquement si le jour férié tombe un jour où tu étais supposé travailler, ou alors quand le jour férié tombe pendant une journée où l'entreprise est habituellement fermée.

J'AI MOINS DE 18 ANS

Si tu es mineur, tu peux percevoir ton salaire toi-même sauf si tes parents s'y opposent. Si vous n'êtes pas d'accord, ce sera au Tribunal de la jeunesse de trancher.

CPAS

Si tu bénéficies de l'aide du CPAS, les revenus de ton job étudiant seront partiellement pris en compte pour recalculer le montant de ton RIS. Tu bénéficieras d'une exonération d'une partie de tes revenus. Cela signifie que tu pourras partiellement cumuler allocations sociales et revenus de ton job étudiant.

IMPÔTS

Pour le calcul au niveau des impôts et pour rester à charge de tes parents, les plafonds sont souvent exprimés en salaire brut. Tu peux trouver ton salaire brut sur ta fiche de paie.

Editeur responsable : Vincent Roelandt, directeur d'Infor Jeunes bruxelles - rue Van Artevelde 155, 1000 Bruxelles

PLUS DE QUESTIONS SUR
LE JOB ÉTUDIANT EN GÉNÉRAL ?

APPELLE NOUS AU 02 514 41 11
OU RENDS-TOI SUR IJBXL.BE



CONTACT :
INFOR JEUNES BRUXELLES ASBL
RUE VAN ARTEVELDE, 155
1000 BRUXELLES
+32 (0)2 514 41 11

5
**COMPRENDRE
MA FICHE DE PAIE**



QUEL EST LE SALAIRE MINIMUM ?

SUR TA FICHE DE PAIE

Normalement, ton salaire est basé sur le salaire minimum prévu dans le secteur d'activité où tu travailles. Tu trouveras les barèmes minimums dans les Conventions Collectives de Travail (CCT) qui dépendent de la Commission Paritaire (CP) de ton secteur.

Si rien n'est prévu dans ton secteur, tu auras droit à un certain pourcentage du salaire mensuel moyen garanti (qui équivaut à 1.625,72€ brut depuis le 01/03/2020) en fonction de ton âge.

AGE	%	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE (38H/SEMAINE)
21 ANS ET +	100	1.954,99€	11,87€
20 ANS	90	1.759,49€	10,69€
19 ANS	85	1.661,74€	10,09€
18 ANS	79	1.544,44€	9,38€
17 ANS	73	1.427,14€	8,67€
16 ET -	67	1.309,84€	7,95€

BON À SAVOIR

Il est normal, en tant que travailleur, que tu te demandes combien tu vas gagner. C'est pourquoi, n'hésite jamais à clairement poser la question lors de ton entretien d'embauche.



1 NOM DE LA SOCIÉTÉ
COORDONNÉES

2 PÉRIODE DU .. /.. AU .. /..

3 TRAVAILLEUR

COORDONNÉES DE L'EMPLOYÉ(E)

FONCTION
CATÉGORIE PROF.
COMMISSION PARITAIRE
REG. NATIONAL
RÉMUNÉRATION
SITUATION FISCALE

4 PRESTATIONS ET AVANTAGES

JOURS ET HEURES PRESTÉES.....	19	142,30	1.603,28
JOUR FÉRIÉ.....	1	7,30	81,52
TITRE REPAS.....	19	1,09	-20,71
ETC.			

6 CALCUL

SALAIRE BRUT.....	1.766,32
COTISATION ONSS.....	-89,01
IMPOSABLE.....	1.677,31
PRÉCOMPTE.....	-257,19
SALAIRE NET.....	1.420,12

1 LES COORDONNÉES DE L'EMPLOYEUR

2 PÉRIODE COUVERTE PAR LA FICHE DE PAIE

3 LES COORDONNÉES DU TRAVAILLEUR

Tu trouveras dans cette partie le numéro de ta commission paritaire, ton salaire brut mensuel de base, ton statut, ta fonction et ton ancienneté.

4 JOURS ET HEURES PRESTÉES

Ici se trouve le nombre de jours et d'heures encodées par ton employeur. Si tu as fait des heures en plus que celles indiquées dans ton contrat de base, c'est là que tu peux vérifier si ton employeur les a bien encodées. A côté du nombre d'heures doit se trouver le montant brut qu'elles représentent. C'est ici aussi que sont indiqués les jours de congés payés ou de maladie.

5 DÉTAIL DU CALCUL ET AUTRES AVANTAGES

Ici le détail des avantages supplémentaires donc tu bénéficies. Par exemple les frais pour les transports, tes heures supplémentaires, le paiement de jours de travail férié ou encore les éventuelles primes. Pour chaque avantage, le montant brut ajouté à ton salaire doit être indiqué.

6 COTISATIONS ONSS

Montant prélevé de ton salaire brut pour les cotisations sociales. Pour un travailleur cela correspond à 13,07% du salaire brut. Pour un étudiant cela devrait correspondre à 2,71%. C'est notamment ici que tu peux vérifier si tu bénéficies bien de l'avantage d'un contrat étudiant.

7 REVENU BRUT IMPOSABLE

Il s'agit de ton salaire brut moins les cotisations ONSS. C'est ce salaire que le SPF Finances prend en compte pour calculer les impôts.

8 PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL

C'est le paiement à l'avance de tes impôts qui est prélevé sur ton salaire brut imposable. Généralement les étudiants ne paient pas d'impôts et donc ne paient pas ce précompte. S'il y a eu prélèvement, demande à ton employeur de rectifier ça pour tes prochains salaires.

9 SALAIRE NET / NET À PAYER

C'est le salaire que tu recevras sur ton compte en banque.